

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BEDNARZ MJ, BULANT L, BURG R, DELATTRE D, DUCANCHEZ D, DUPONT E, DUVAUCHELLE H, LAIGNEL A, LEFEBVRE J, LHOEST P, NKUBANA P, PECQUERY L, SAVREUX M, THILLOY C.

Excusés :

Procurations :

- A. DOS SANTOS donne procuration à H. DUVAUCHELLE
- M. DOURNEL-GARAT donne procuration à D. DUCANCHEZ
- E. LECLERCQ donne procuration à L. BULANT
- D. REBIERE donne procuration à L. PECQUERY
- K. ULMER donne procuration à A. LAIGNEL

Ouverture de séance 18h40 à.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance :

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2022 : accepté à l'unanimité.

Ordre du jour, en session ordinaire :

- Point ajouté : Rectification du taux sur le « foncier non bâti »,
- Compte administratif 2021,
- Compte de gestion 2021,
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- Budget primitif 2022,
- Création d'un emploi à 35h,
- Validation du contrat de refinancement de prêts,
- Questions orales.

2022-10 : Rectification du taux sur le « Foncier Non-Bâti »

Lors du dernier conseil municipal nous avons entériné les taux d'imposition pour l'année 2022, pour le Foncier bâti de 55.97 % et pour le Foncier non-bâti de 46.97 %.

Pour un produit fiscal attendu pour 2022 de 1 017 940 €.

Mais la préfecture nous demande de redélibérer pour le taux du Foncier non-bâti qui ne respecte la règle du lien.

Je vous propose de fixer la taxe pour le foncier non-bâti à 45.76 %.

Les taux d'imposition 2022, sont donc les suivants :

- Foncier bâti = 55,97 %
- Foncier non-bâti = 45,76 %

Le produit fiscal attendu pour 2022 s'élève à **1 059 532 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux taux d'imposition 2022 pour un produit fiscal attendu de 1 059 532 €.

2022-11 : Compte administratif 2021

Monsieur le maire propose aux élus d'installer monsieur Thilloy, Président de séance, pour la présentation et le vote du compte administratif 2021.

Les élus acceptent à l'unanimité.

Monsieur le maire quitte la salle du conseil.

Vu l'article L.2121-14 du code des collectivités territoriales,

Monsieur Thilloy donne lecture des résultats du compte administratif 2021 :

Section fonctionnement		Section investissement	
Excédent :	128 179.26	Excédent :	8 446.37
Report 2020 :	140 000.00	Report 2020 :	-118 856.40
Résultat : excédent	268 179.26	Résultat : déficit	110 440.03

Soit un total des 2 sections : **268 179.26 – 110 410.03 soit 157 769.23 €**.

Monsieur Thilloy propose d'accepter le compte administratif présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2021 comme présenté ci-dessus.

Monsieur le maire revient dans la salle du conseil municipal.

2022-12 : Compte de gestion 2021

Séance concernant l'approbation du compte de gestion tenu par le receveur municipal, madame DAVID-MOALIC du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Monsieur Thillooy donne lecture du résultat d'exécution :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE DE 2021
BUDGET PRINCIPAL :				
Investissement	-118 856.40		8 446.37	-110 410.03
Fonctionnement	200 147.17	60 147.17	128 179.26	268 179.26
TOTAL	81 290.77	60 147.17	136 625.63	157 769.23

Il est proposé aux élus d'accepter ce compte de gestion 2021.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-13 : Affectation des résultats 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION D'INV. 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021		SOLDE RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES 2020 A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECT. DU RESULTAT
INV.	-118 856.40	0	8 446.37	D =	17 930.00	3637.00	-106 773.03
				R =	21 567.00		
FONCT	200 147.17	60 147.17	128 179.26				268 179.26

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2021 comme suit :

1) <u>EXCEDENT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2021</u>	
Affectation obligatoire	
• à la couverture du besoin d'autofinancement (cpt 1068).....	106 773.03
Solde disponible affecté comme suit	
• affectation complémentaire en réserves (cpt 1068).....	11 406.23
• affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)...	150 000.00
Total affecté au compte 1068.....	118 179.26
2) <u>DEFICIT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2021</u>	
Déficit à reporter (ligne 002).....	

2022-14 : Budget primitif 2022

Monsieur le maire donne lecture des propositions pour l'année 2022 :

Section de fonctionnement	2 339 781.00 €
Section d'investissement	2 915 086.00 €

Le budget 2022 a été élaboré en fonction de la forte hausse de l'inflation et du refinancement de l'emprunt du groupe scolaire, sur la section fonctionnement.

En section d'investissement, ont été inscrits, les projets de relamping en LED (1^{ère} tranche) et la création du nouveau local d'archives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, le budget présenté.

2022-15 : Création d'un emploi à 35h

Monsieur le maire explique aux élus que madame SAGEOT, adjointe administrative va quitter la collectivité au 1^{er} mai.

Afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un emploi permanent à 35h.

Délibération :

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois permanents,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative		
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 TC

	classe Adjoint administratif Adjoint administratif	1 TNC 22h00/35h00 1TC
Filière technique Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1 TC 2 TC 1 TC 6 TC
Filière animation Animateur Adjoint d'animation	Animateur territorial Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC 2 TC
Filière sanitaire et sociale Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
Filière sécurité Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1 TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

2022-16 : VALIDATION DU CONTRAT DE REFINANCEMENT DE PRETS

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal du 14 mars 2022, nous avons validé le fait que la SFIL puisse travailler sur le refinancement des 3 principaux emprunts contractés lors de la construction du groupe scolaire.

Nous avons reçu ces derniers jours, les cotations proposées par la SFIL qui se présentent ainsi :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE PONT DE METZ

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 026 830,55EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 4mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 026 830,55 EUR, refinancer, en datedu 01/06/2022, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de Refinancement
MIN246466EUR	001	1A	1 178 015,53 EUR	336 131,35 EUR
MON210478EUR	001	1A	310 562,93 EUR	91 997,58 EUR
MIN209888EUR	002	1A	84 252,09 EUR	25 871,07 EUR
Total des sommes refinancées			2 026 830,55 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/06/2022 :

Numéro du contrat de prêt refinance	Numéro de Prêt	Intérêts courus non échus
MIN246466EUR	001	22 136,88 EUR
MON210478EUR	001	4 068,37 EUR
MIN209888EUR	002	4 085,52 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		30 290,77 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/06/2022 au 01/10/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 026 830,55EUR

Versement des fonds : 2 026 830,55 EUR réputés versés automatiquement le 01/06/2022

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,60%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant
dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 y attachées et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le refinancement de ces 3 emprunts.

Questions orales

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 15 avril 2022.